

Infos pratiques

Consultation d'ostéopathe

76 Bvd de Sébastopol
75003 PARIS
01 42 72 19 89
10€/séance avec la carte
Ville de Paris
Si besoin d'un suivi les
séances suivantes sont
gratuites

Urgence Sociale

Le Bureau de l'action
sociale assure une
permanence pour
accompagner les
agent.es confronté.es à
une situation d'urgence
sociale, notamment en
cas de violences
conjugales ou
intrafamiliales
nécessitant une
demande de mise à l'abri.

2, rue de Lobau
75004 Paris

01 42 76 79 79

Entretien professionnel 2026

- du 01/06 au 09/10
- Penser à demander
des formations dans
FMCR dans la rubrique
"entretien pro,
Formations"
- En cas de perception
d'une IFSE insuffisante,
il est possible de
demander sa
réévaluation

**Pour débloquer
la boîte mail
ville de Paris :**
01 42 76 89 89
de 8h à 19h

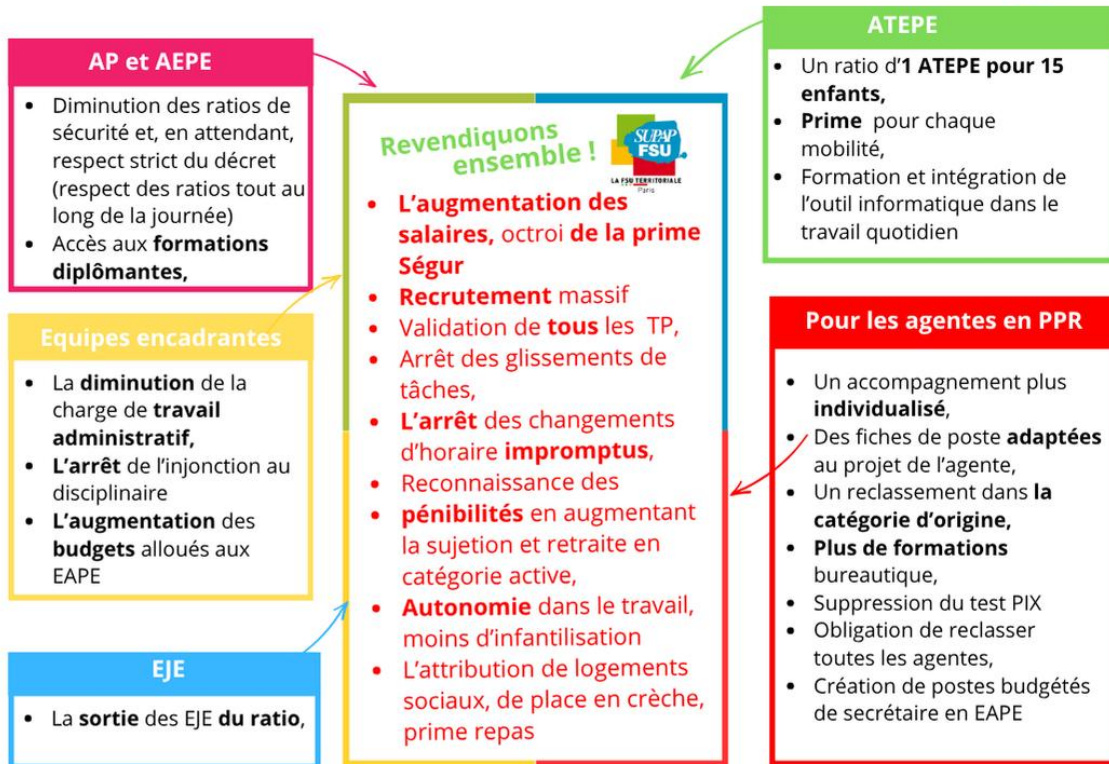
Pourquoi voter SUPAP-FSU

Le SUPAP-FSU fait le choix d'un syndicalisme
qui implique les collègues, défend tou.tes les
agent.es et privilégie l'action collective et
l'unité pour obtenir des avancées.

Notre objectif : agir avec les agent.es, et non à
leur place, pour défendre nos droits, nos
conditions de travail et un service public plus
juste et solidaire.

Et concrètement, à la Petite Enfance, que défend le SUPAP-FSU ?

Voici nos principales revendications pour améliorer le quotidien de tous les agents :



Comment voter ?

Les votes se font par voix électronique. Il s'agit d'un vote anonyme. Chaque agent.e pourra voter via son téléphone portable, sa tablette ou un ordinateur de la Ville, en allant sur le site de vote <https://parisneovote.com>. Trois champs seront demandés pour voter : Un identifiant (envoyé par courrier début novembre), un mot de passe (envoyé sur ton mail pro) et le SOI. Ensuite il faudra voter

pour les 3 instances:

- le CST Central : instance qui concerne l'ensemble des 60 000 agent.es,
- le CST de la DFPE : pour défendre les conditions de travail des agent.es de la petite enfance,
- les CAP/CCP : instance pour défendre les situations individuelles des agentes de la petite enfance

La DFPE en quelques chiffres:

977 ARRIVEES :

- 330 AP
- 346 AEPE
- 142 ATEPE
- 84 EJE
- 26 inf, puer, cadre
- 49 adm, ouvriers, médical, social

2025

Et c'est aussi...

910 DEPARTS :

- 144 retraites
- 139 disponibilités
- 134 détachements
- 131 mobilités
- 129 scolarités
- 66 démissions
- 39 fin de stage ou contrat

Infos pratiques

Jour de paie 2026

Octobre → L 26 oct
Novembre → J 26 nov
Décembre → L 21 déc

Prochaines réunions collectives de mobilité

7 rue Mornay 75004
01 42 76 47 56
DRH-Mobilite@paris.fr
Inscription en ligne
Il reste des places le :

Ma 13/10/26
Me 14/10/26
J 12/11/26
Ma 17/11/26
Me 18/11/26
J 03/12/26
J 17/11/26

N'oubliez pas de faire avant fin 2026 via "mon compte agent"

- la demande du remboursement de transport
- la demande de supplément familiale
- et d'envoyer l'attestation de mutuelle

Pour toutes questions sur
chronotime:
DFPE-aide-
chronotime@paris.fr

Mettre à jour l'application chronotime sur iphone

Aller dans intraparis, "faire une demande", "Code pour télécharger Chrono Apple" et effectuer la demande de code unique de téléchargement

Nouveau congé de naissance : ce qui change pour les agent.es

Nouveau congé de naissance : une nouvelle avancée pour les agent.es de la fonction publique

Depuis le 1^{er} juillet 2026, un nouveau congé de naissance est ouvert aux agent.es des trois versants de la fonction publique.

Ce congé vient en complément des congés de maternité, de paternité et d'adoption. Il est ouvert à chacun des deux parents et peut être pris pour une durée de 1 ou 2 mois, en une seule fois ou en deux périodes d'un mois, dans les 9 mois suivant la naissance ou à l'arrivée de l'enfant.

L'administration ne peut pas refuser ce congé lorsque les conditions sont réunies. Les

fonctionnaires continuent d'être rémunérés par leur employeur pendant ce congé. En revanche, il est rémunéré à 70 % du traitement pour le premier mois et à 60 % pour le second mois.

Cette nouvelle mesure vise à permettre aux parents de consacrer davantage de temps à l'accueil de leur enfant et de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.

Pour connaître les conditions précises d'attribution et les modalités de demande, n'hésitez pas à contacter votre service des ressources humaines ou votre équipe SUPAP-FSU Petite Enfance.

Allocation de rentrée scolaire (ARS) : pensez à vérifier vos droits !

La Ville de Paris verse une Allocation de rentrée scolaire (ARS) de 61 € par enfant scolarisé, dans la limite de 4 enfants. Cette aide est versée sur la paie du mois d'août. Elle est attribuée pour les enfants scolarisés de 6 ans jusqu'à la fin des études secondaires,

sous réserve des conditions d'éligibilité (statut, rémunération, situation de l'agent.e...). Le versement est automatique si le certificat de scolarité a déjà été transmis à l'UGD. Dans le cas contraire, envoyer rapidement le certificat de scolarité.

Autorisations d'absence : ce qui change en 2027

A partir du 1^{er} janvier 2027, de nouvelles règles concernant les autorisations spéciales d'absences (ASA) s'appliqueront dans la fonction publique.

	Avant le décret	Après le décret, applicable à partir du 01/01/27	Délais de route métropole
Mariage/pacs	6 jours	5 jours	Perte de 1 à 2 jours
Mariage d'un enfant	1 jour	0 jour	Perte de 1 à 2 jours
Décès du conjoint	2 jours	5 jours	Perte de 1 à 2 jours
Décès de la mère/du père	2 jours	3 jours	Perte de 1 à 2 jours
Décès d'un frère/d'une sœur	1 jour	3 jours	Perte de 1 à 2 jours
Décès d'un grand parent	2 jours	0 jour	Perte de 1 à 2 jours
Annonce d'un handicap/un cancer chez un enfant		5 jours	
Démarche liée à une adoption		jusqu'à 5 jours	

Délais de route maintenue que pour les DROM ou l'étranger

La question du Trimestre

Je suis EJE ou AP, on me demande d'aller travailler en cuisine, puis-je refuser d'y aller ?

Oui car c'est ni sur ta fiche de poste ni la formation HACCP, cuisine il faut obligatoirement avoir suivi sur ta fiche de tâches et pour aller en

Infos pratiques

Un **préavis de grève** a été déposé par le SUPAP-FSU pour toute l'année 2026, Retrouvez le sur www.supap-fsu.com



Elections pros :
du 3 au 10 décembre 2026
je vote SUPAP FSU

Pourquoi se syndiquer au SUPAP FSU ?

- Pour devenir acteur, actrice de ton travail,
- Pour développer son esprit critique,
- Pour être informé.e des droits, de l'actualité sociale et petite enfance,
- Pour participer à des formations syndicales...

Ci dessous le QR Code bulletin d'adhésion :

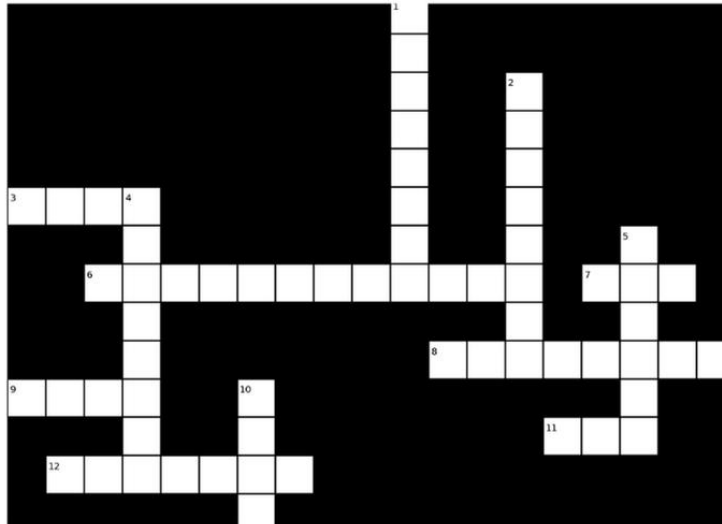


Le nouveau guide des droits et des carrières spécial Petite Enfance 2026-2029 du SUPAP-FSU est disponible !

Le nouveau guide des droits et des carrières Petite Enfance 2026-2029 est disponible en version papier et version numérique
Un outil essentiel pour connaître et défendre ses droits.
Le SUPAP-FSU Petite Enfance a débuté sa distribution dans l'ensemble des crèches.



Au fil des mots...



HORIZONTAL

- 3- Action de choisir ses représentants
- 6- Personne élue pour défendre les agents
- 7- Instance examinant certaines situations individuelles de carrière
- 8- Personne présente sur une liste électorale
- 9- Elle recueille traditionnellement les bulletins
- 11- Instance compétente notamment pour l'organisation du travail
- 12- Ensemble des opérations de vote

VERTICAL

- 1- Organisation qui défend les droits des agents
- 2- Document ou choix utilisé pour voter
- 4- Agent qui participe au vote
- 5- Durée pendant laquelle un élu exerce sa fonction
- 10- Chaque suffrage exprimé en apporte une.

Réponse des anagrammes du dernier numéro:

FENTAN → ENFANT	DYASNCI → SYNDICAT
RECHEC → CRECHE	TSIORD → DROITS
OUDDOU → DOUDOU	VREGE → GREVE
PIQUEE → EQUIPE	TAMFOROIN → FORMATION
NOTCIES → SECTION	VENDICAROTIEN → REVENDICATION

N'hésite pas à nous contacter si besoin !

SECTION Petite Enfance
Portable : 06.29.12.02.48
50 avenue Daumesnil 75012
@ supapfsu.pe@gmail.com
site internet : supap-fsu.com
Instagram: [supapfsupetiteenfance](https://www.instagram.com/supapfsupetiteenfance)



Gazette trimestrielle
Octobre à Décembre 2026
N° 4



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

SECTION Petite Enfance

06.29.12.02.48
50, Avenue Daumesnil 75012 PARIS
@ supapfsu.pe@gmail.com
@supapfsupetiteenfance Blog : www.supap-fsu.org

**Édition spéciale
élection pro**

La gazette de la petite enfance



Sommaire :

- Les élections professionnelles, qu'est ce que c'est ? **P 1**
- Les élections pro, est ce que ça me concerne vraiment ? **P 1**
- Mon vote sert il à quelque chose ? **P 1**
- Pourquoi voter SUPAP-FSU ? **P 2**
- Comment voter ? **P 2**
- Le nouveau congé de naissance **P 3**
- L'allocation de rentrée scolaire (ARS) **P 3**
- Temps partiel thérapeutique **P 4**
- Le nouveau guide des droits et des carrières spécial Petite Enfance **P 4**
- Jeux **P 4**

Les élections professionnelles, qu'est-ce-que c'est ?

Les élections professionnelles sont essentielles. Elles ont lieu tous les 4 ans et permettent à tout.es les agent.es (titulaires, stagiaires ou contractuel.les), syndiqué.es ou non d'élire des représentant.es du personnel. Ces représentantes siègent en

instances (CST, FSSS-CT) et assurent le dialogue social. Au SUPAP-FSU, les élu.es et mandaté.es s'engagent à défendre les droits des agent.es et œuvrent pour améliorer les conditions de travail des agent.es, tout en défendant un service public de qualité.

Les élections professionnelles, est-ce-que ça me concerne vraiment ?

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les instances ne concernent pas seulement les syndicats : elles concernent tou.tes les agent.es. C'est là que sont discutés des sujets qui touchent directement notre quotidien : organisation du travail, effectifs, réorganisations, primes, promotions, formations, conditions de travail ou encore santé des agent.es. Lorsque des changements importants arrivent dans nos établissements et nos

services, ils ont souvent été présentés et discutés dans ces instances. Avoir des représentant.es présent.es et actif.ves permet donc d'être informé.e, de défendre nos conditions de travail et de s'opposer aux décisions qui les dégradent. Dans un contexte de restrictions budgétaires, de manque d'effectifs et de transformations de nos métiers, voter aux élections professionnelles, c'est choisir qui portera notre voix et défendra nos intérêts pendant les prochaines années. **Voter, c'est faire entendre notre voix !**

Mon vote sert il à quelque chose ?

Oui, chaque vote compte !

La Ville regarde attentivement la participation aux élections professionnelles. Plus les agent.es votent, plus leur voix et celle de leurs représentant.es pèsent face à l'administration. Le résultat des élections détermine également la représentativité de chaque syndicat. Plus un syndicat obtient de voix, plus il peut peser dans les discussions, défendre les collègues et agir sur les décisions qui concernent nos conditions de travail. Notre vote compte aussi au niveau national : salaires, grilles indiciaires, retraites, statut de la fonction publique ou encore protection

sociale sont discutés dans des instances où siègent les organisations syndicales. Enfin, les résultats déterminent les moyens accordés aux syndicats : notamment le temps syndical permettant aux représentant.es d'informer les agent.es, de les accompagner, de défendre leurs droits et d'organiser les mobilisations. Voter, ce n'est donc pas juste mettre un bulletin : c'est donner du poids à celles et ceux qui nous représentent et se donnent les moyens d'agir collectivement. Plus nous votons, plus les organisations syndicales sont légitimes!